

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 8 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjointes.
Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
8
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU ;

Absents et non représentés : 3
Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL14122022-05 : Ouverture anticipée de crédits budgétaires

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le budget primitif est un document de prévision mais il est surtout un document d'autorisation. Les dépenses ne peuvent être engagées que si elles sont prévues au budget.

Afin de pouvoir assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire, et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif.

En section d'investissement, les dépenses autorisées sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (reports compris et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et nécessitent une autorisation du Conseil Municipal.

Il convient donc de prendre une délibération afin de permettre à la Ville d'engager et mandater des dépenses d'investissement d'ici au vote du budget primitif prévu en avril 2023.

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées par l'exécutif dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP.

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 7 décembre 2022,

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022 (hors APCP)	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	359 706,90 €	30 000,00 €
CHAP. 204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	0,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	4 471 792,15 €	1 100 000,00 €
CHAP. 23	Immobilisations en cours	63 657,60 €	15 000,00 €
TOTAL		4 920 156,65 €	1 145 000,00 €

BUDGET ANNEXE « EAU » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	145 000,00 €	30 000,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	47 289,99 €	10 000,00 €
CHAP. 23	Immobilisations en cours	693 411,20 €	150 000,00 €
TOTAL		885 701,19 €	190 000,00 €

BUDGET ANNEXE « CAMPING » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	110 850,24 €	27 000,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	340 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		450 850,24 €	107 000,00 €

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

VALIDE les ouvertures anticipées des crédits d'investissements du budget principal et des budgets annexes telles que décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

19 DEC. 2022

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

19 DEC. 2022

BUDGET ANNEXE « PARKING » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	508 196.59 €	120 000,00 €
CHAP. 23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL		638 196,59 €	152 000,00 €

BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	59 569.75 €	14 000,00 €
TOTAL		59 569.75 €	14 000,00 €

BUDGET ANNEXE « FORÊT » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	65 481,94 €	15 000,00 €
TOTAL		65 481,94 €	15 000,00 €

BUDGET ANNEXE « GOLF » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2023
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	10 268.89	2 000,00 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	18 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL		28 268,89 €	6 000,00 €